

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021/43

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Date de la convocation :
10 décembre 2021

Le **Judi 16 décembre 2021 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire.**

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Cette séance de travail est organisée en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.
Elle se déroule en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre aux impératifs de distanciation.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, M MERY, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE M. MORETTI, M. PERALDI, Mme ROMANI

Nombre de membres
présents : **16**

ETAIENT REPRESENTES :

Nombre de votants : **17**

M. MEZZACQUI (donne procuration à M. FERRANDI)

Quorum : **08**

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu de l'évolution du poste de travail, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent remplissant les conditions statutaires d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, à savoir :

« Avoir un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'origine et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C »

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- La suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe (C2) à temps complet dès lors que celui-ci sera vacant après la nomination de l'agent sur son nouveau grade ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe (C3), étant précisé que la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne peut être antérieure à la date de création du poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2021.

Sur exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, modifiée,

Considérant l'évolution d'un poste de travail, occupé à temps complet par un Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe,

Considérant le fait que ledit agent remplit les conditions statutaires d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe,

Après avis favorable du bureau des Adjoints, réuni le 7 décembre 2021,

DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe (C2) à temps complet

DIT que cette suppression interviendra dès lors que le poste sera vacant après la nomination de l'agent sur son nouveau grade

DECIDE de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe

PRECISE que la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne peut être antérieure à la date de création du poste

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2021

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20211216-2021_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021